

l'influence dont il devrait jouir auprès du cabinet. Je ne suis pas tellement d'accord sur ces arguments.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'a pas l'air d'un homme qui est prêt à « lâcher » demain matin. Il n'a pas non plus l'air d'un homme qui est prêt à aller régler le problème des anciens combattants par un « non » formel et catégorique pendant les quelques jours qu'il lui reste. Je ne dévoile rien, je ne suis pas dans les secrets du cabinet, pas plus que je ne suis dans ceux du ministre lui-même. Il me semble que le ministre, comme tout bon ancien combattant, possède un atout caché quelque part et qui, à un certain moment, va nous permettre, une fois l'application de la loi terminée, de continuer notre travail grâce à une nouvelle formule, à une nouvelle méthode, qui permettra d'aider les nombreux anciens combattants qui n'ont pas encore bénéficié de cette loi.

Je voulais parler de statistiques, comme tous les autres. Sans doute, dans un débat de cette nature, nous sommes tous sujets à des répétitions. D'abord, nous ne pouvons pas parler sur toutes les lois, nous devons nous en tenir à celle-ci. Même ce que j'ai à dire m'obligerait à citer des écrits, des chiffres et des dates. Je devrais honnêtement admettre que cela a déjà été dit au moins trois ou quatre fois par trois ou quatre députés ministériels. Je ne l'ai pas entendu dire par les députés de l'opposition. Cependant, un aspect de ces chiffres me frappe beaucoup. On dit à un certain moment que les lois ont été changées et améliorées à partir de l'année d'après-guerre. A un certain moment, nous en arrivons à une date où nous constatons quelque chose d'extraordinaire. En 1959, le Parlement a approuvé la date limite du 30 septembre 1963. Je le rappelle à mon distingué collègue, l'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

En 1959 on a approuvé cette date limite du 30 septembre 1962. Si on se souvient bien, ce n'était certainement pas le gouvernement d'aujourd'hui qui était au pouvoir. On entend les députés de l'opposition nous dire quoi faire. Il me semble qu'à ce moment-là, ils avaient toutes les chances au monde de faire ce qu'aujourd'hui ils nous demandent de faire, dans des conditions plus difficiles. On parlait, à ce moment-là, de l'admissibilité aux prestations de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En 1962, nous n'étions pas encore au pouvoir, il faut s'en souvenir, ce délai a été reporté au 30 octobre 1968.

● (2150)

A ce moment-là, nous étions dans l'opposition, et nous étions d'accord avec les mesures proposées par le gouvernement. La loi a été modifiée à cet effet en 1967 et en 1968. Le nouveau délai a fait l'objet d'une grande publicité. On se souviendra des nombreux débats sur ce sujet, de la publicité qu'on a faite dans tous les journaux du pays, et en même temps dans toutes les informations remises à la Légion canadienne.

Étant donné le caractère de réadaptation d'après guerre, on disait que le Parlement avait adopté en 1965 la nouvelle date limite, afin d'éliminer de façon raisonnable et méthodique les opérations de prêts consentis en vertu de la loi des terres destinées aux anciens combattants. C'est le 31 mars 1974 qu'on fixa la date limite aux anciens combattants pour obtenir un prêt pour l'achat d'une propriété. Tous savent maintenant, puisqu'on l'a souvent répété aujourd'hui, que le délai a été prolongé jusqu'au 30 mars 1975, à condition que les travaux de construction d'une maison ou les améliorations prévues dans la demande de prêt commencent avant le 31 mars 1976. Je l'admets bien

#### *Anciens combattants*

candidement, on se répète. Je l'ai entendu cet après-midi. On dit que tout ancien combattant, en vertu d'un accord de vente conclu avec un directeur, peut demander une aide financière supplémentaire, et on dit même à concurrence du maximum accordé en vertu de la loi, jusqu'au 31 mars 1978.

Si une telle demande de prêt comprend un montant destiné à la construction d'une maison ou à d'autres améliorations, les travaux de construction doivent débiter avant le 31 mars 1979. On croit que ces nouveaux arrangements, possibles en vertu de ces dispositions de la loi, seront utiles aux anciens combattants admissibles, bien entendu, mais encore actifs, et qui ne songent pas à prendre leur retraite avant quatre ou cinq ans. Si le temps me le permet, je peux continuer encore à donner un peu plus de statistiques. Quand on dit que la date limite c'est le 31 mars 1975, cela signifie que 30 ans se seront écoulés depuis la fin de la Seconde guerre mondiale et, si l'on se réfère à la guerre de Corée, il se sera écoulé plus de 20 ans.

Il est assez difficile de prétendre, si on analyse cela d'une façon objective et en mettant le sentimentalisme de côté, que les anciens combattants n'ont pas eu suffisamment de temps, depuis lors, pour demander les allocations de réadaptation prévues pour leur venir en aide après la guerre et le service actif. Il y en a, comme moi, qui ont profité des autres avantages alors à notre disposition. Il y en a qui en ont profité pour suivre des cours universitaires, d'autres ont pris leur argent pour faire commerce.

Il faut s'en tenir à cette partie de la loi; nous avons tous été aidés jusqu'à ce jour, nous qui l'avons voulu, et compte tenu du contexte agricole de la loi d'alors, il y a toujours eu une exigence quant à l'âge minimum requis pour l'exploitation agricole à temps partiel, ou quant aux petites superficies. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters), cet après-midi, y faisait justement allusion. Encore là, je pourrais en discuter longtemps, mais cela a tellement été bien dit par l'honorable député. On comprend qu'on a réduit la limite de trois à deux acres. Aujourd'hui, on en est venu à une entente finale qui permet aux anciens combattants de construire une maison sur un terrain d'à peu près 17,000 pieds carrés. Jusqu'à maintenant, les anciens combattants ont obtenu ce qu'ils ont bien voulu demander.

Diminuer, ou encore supprimer la condition de superficie qu'on a établie, cela a maintenant créé cette idée nouvelle pour certains de nos anciens combattants. Et pourquoi pas à l'âge de 55 ans profiter de la loi en s'achetant une maison pour prendre sa retraite, pensionné ou pensionnaire, mais pensionné sur un petit lopin de terre dans les banlieues de nos municipalités, éloignés un peu des centres urbains? On pourrait ainsi profiter à 100 p. 100 de cette loi qui permet de construire une maison sur un petit lopin de terre à un prix encore discutable, parce qu'il n'est pas facile de nos jours de construire une maison en vertu du programme de la loi telle qu'elle existe encore, avec un prêt de \$18,000 ou à peu près. Tout le monde sait que ce chiffre est dépassé aujourd'hui, car chez nous, par exemple, dans la municipalité de Pointe-aux-Trembles, sise à l'extrémité est de l'île de Montréal et, qui est probablement celle dont les terrains sont les moins dispendieux dans le moment, je dis qu'il est encore possible de construire une maison pour un montant d'à peu près \$23,000 ou \$24,000. On est donc loin du montant de \$18,000 permis en vertu la loi.

Monsieur le président, je voudrais bien laisser l'occasion à d'autres députés d'adresser la parole avant dix heures.